

DE_20260611_41

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Renouvellement des contrats de location d'un MINIBUS TRAFFIC 9 places et de régie publicitaire pour une durée de 2 ans

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant que le contrat location longue durée d'un véhicule utilitaire électrique avec la société France COLLECTIVITES INVEST, arrive son terme le 08 octobre 2026,

Considérant que le contrat de régie publicitaire relatif au véhicule utilitaire loué à la société INFOCOM, arrive à son terme le 08 octobre 2026,

Il convient de conclure un nouveau contrat avec la société France COLLECTIVITES INVEST pour la location longue durée d'un véhicule utilitaire et la société INFOCOM pour la régie publicitaire s'y référant, pour une durée de deux ans.

Les contrats ainsi conclus confiés à la société INFOCOM la régie publicitaire exclusive du véhicule loué faisant l'objet du contrat de location longue durée.

La quote-part des recettes publicitaires revenant à la Ville de Trignac, qui correspond au montant dû au titre de la location du véhicule est reversée par la société INFOCOM directement à la société France COLLECTIVITES INVEST

DECIDE

Article 1er : La ville de Trignac conclut les contrats

- De location longue durée d'un véhicule utilitaire, avec la société France COLLECTIVITES INVEST, pour une durée de 2 ans.
- De régie publicitaire relatif au véhicule utilitaire loué, avec la société INFOCOM, pour une durée de 2 ans.

Article 2 : Gestion financière des contrats

- Le coût de location du véhicule est gratuit pour la ville de Trignac
-
-
- La quote-part des recettes publicitaires est intégralement rétrocédée à la société INFOCOM ; La mise à disposition du véhicule étant gratuite pour la ville de Trignac.
- Une délégation de paiement, définie conjointement entre la Ville de Trignac et les sociétés France COLLECTIVITES INVEST et INFOCOM décharge la Commune du paiement des loyers relatifs à la location du véhicule qui seront reversés directement par la société INFOCOM à la société France COLLECTIVITES INVEST.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

TRIGNAC, le 11 juin 2026



Le Maire
Claude AUFORT